



République Française

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

LE 23 MARS 2021

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 17 mars 2021, s'est réuni au gymnase des Ebeaux - 230, avenue des Ebeaux - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

Etaient présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Caille

M. Jean-Pierre CAUQUOZ, Mme Claire MEGARD, Mme Catherine SGRAZZUTTI, Mme Cécilia HORCKMANS

Commune d'Andilly

M. Vincent HUMBERT

Commune de Cercier

M. Patrice PRIMAULT

Commune de Cernex

M. Vincent TISSOT *procuration*, Mme Virginie JACOTTET *procuration*

Commune de Copponex

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

Commune de Cruseilles

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Cédric DECHOSAL, Mme Valérie PERAY *procuration*, M. Claude ANTONIELLO, Mme Sonia EICHLER, M. Daniel BOUCHET, Mme Chrystel BUFFARD, M. Jean PALLUD, M. Jérôme JONFAL

Commune de Cuvat

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

Commune du Sappey

M. Pierre GAL

Commune de Menthonnex en Bornes

M. Guy DEMOLIS, Mme Nathalie HENRY

Commune de Saint-Blaise

Mme Christine MEGEVAND

Commune de Villy le Bouveret

M. Jean-Marc BOUCHET

Commune de Villy le Pelloux

Mme Charlotte BOETTNER *procuration*

Commune de Vovray en Bornes

M. Xavier BRAND

Quorum : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 28 Absents : 0

Secrétaire de séance : Mme Sonia EICHLER

Date d'affichage : 25 MARS 2021

OBJET : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES SPECIFIQUE A L'OPERATION DE REHABILITATION ET D'AGRANDISSEMENT DU GROUPE SCOLAIRE ET DE CREATION D'UNE CANTINE-GARDERIE A ANDILLY

Envoyé en préfecture le 25/03/2021

Reçu en préfecture le 25/03/2021

Affiché le 25 MARS 2021

ID : 074-247400112-20210323-D_2021_33-DE

2021-33 COMMANDE PUBLIQUE/ ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES SPECIFIQUE A L'OPERATION DE REHABILITATION ET D'AGRANDISSEMENT DU GROUPE SCOLAIRE ET DE CREATION D'UNE CANTINE-GARDERIE A ANDILLY

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES SPECIFIQUE A L'OPERATION DE REHABILITATION ET D'AGRANDISSEMENT DU GROUPE SCOLAIRE ET DE CREATION D'UNE CANTINE-GARDERIE A ANDILLY

Monsieur le Président expose que le Conseil communautaire peut mettre en place une Commission d'appel d'offres *ad hoc* (CAO) dont les attributions sont limitées à un marché public spécifique, conformément à l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il rappelle qu'une CAO est compétente pour décider l'attribution des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique (actuellement 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services des pouvoirs adjudicateurs/428 000 € HT pour les entités adjudicatrices et 5 350 000 € HT pour les marchés de travaux). Il ajoute que la CAO doit également émettre un avis sur les projets d'avenant aux marchés publics susmentionnés entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Monsieur le Président explique qu'il pourrait être opportun de désigner les membres d'une CAO *ad hoc* appelée à siéger uniquement dans le cadre de l'opération de réhabilitation et d'agrandissement du groupe scolaire et de création d'une cantine-garderie à Andilly. Ceci permettrait d'obtenir une composition de jury plus appropriée en vue du prochain concours de maîtrise d'œuvre, les membres élus de la CAO étant membres de droit dudit jury (article R.2162-24 du Code de la commande publique).

Il indique qu'il convient d'élire les membres du Conseil communautaire appelés à siéger au sein de ladite CAO *ad hoc*. Cette commission se compose du Président de la collectivité ou de son représentant (désigné par arrêté), président, et de cinq membres titulaires élus en son sein par l'assemblée délibérante. Il précise également qu'il appartient au Conseil communautaire d'élire cinq membres suppléants appelés à remplacer les membres titulaires.

Monsieur le Président explique qu'en application de l'article L.1411-5 du CGCT, les membres titulaires et suppléants de la CAO *ad hoc* sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes de candidats peuvent comporter moins de noms que de sièges à pourvoir. Il précise que si une seule liste de candidats est présentée, ceci est constaté par le Président et les nominations prennent effet immédiatement (article L.2121-21 et L.5211-1 du CGCT).

Il demande en conséquence au Conseil communautaire de se prononcer sur l'opportunité d'installer une CAO *ad hoc* pour l'opération de réhabilitation et d'agrandissement du groupe scolaire et de création d'une cantine-garderie à Andilly. Il invite également l'assemblée à procéder à la désignation des membres de ladite CAO *ad hoc*.

Envoyé en préfecture le 25/03/2021

Reçu en préfecture le 25/03/2021

Affiché le

25 MARS 2021

ID : 074-247400112-20210323-D_2021_33-DE

2021-33 COMMANDE PUBLIQUE/ ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES SPECIFIQUE A L'OPERATION DE REHABILITATION ET D'AGRANDISSEMENT DU GROUPE SCOLAIRE ET DE CREATION D'UNE CANTINE-GARDERIE A ANDILLY

**Le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- ➔ **DECIDE** l'installation d'une Commission d'appel d'offres *ad hoc* dont les attributions sont limitées à l'ensemble des marchés publics relatifs à l'opération de réhabilitation et d'agrandissement du groupe scolaire et de création d'une cantine-garderie à Andilly

- ➔ **PRECISE** que celle-ci pourra émettre un avis sur l'attribution des marchés publics passés selon une procédure autre que formalisée et dont le montant est inférieur aux seuils européens, ainsi que sur leurs avenants et ceux conclus dans le cadre d'un marché public d'un montant égal ou supérieur aux seuils européens dont le montant n'entraîne pas une augmentation du montant global supérieure à 5 %

- ➔ **ELIT** les membres de la Commission d'appel d'offres *ad hoc*. Les résultats de l'élection sont les suivants :

Titulaire : Mme Christine MEGEVAND
Titulaire : M. Vincent HUMBERT
Titulaire : Mme Sylvie MERMILLOD
Titulaire : M. Pierre GAL
Titulaire : Mme Cécilia HORCKMANS

Suppléant : Mme Sonia EICHLER
Suppléant : M. Jean-Marc BOUCHET
Suppléant : M. Patrice PRIMAULT
Suppléant : M. Julian MARTINEZ
Suppléant : M. Claude ANTONIELLO

M. Xavier BRAND, Président étant membre de droit.

Acte certifié exécutoire le :
Le Président
Xavier BRAND

